

Mairie de Saint-Prix

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2021

l'an deux mil vingt-un

le 15 janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis salle de la Mairie , sous la présidence de M.Gauchier Max ,Maire.

Présents:M.GAUCHIER Max ,Maire , Mme CHARRÉ Isabelle , Adjoint ,M.GUIZOUT Fabrice , Adjoint ,MmeBLACHE Jessica,M .CHARRAS René.,MmeFRACHISSE Ginette,M.MAISONNIAC Jackie,M.METTON Jérémy .Mme REDON Dominique,M.REDON Charles

ABSENT : M.BELLERRE Raphael

SECRETAIRE DE SEANCE:CHARRÉ Isabelle

OBJET :Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des montants votés en 2020

Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriale
Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne le représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement , dans la limite du quart des crédits au budget del'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2021

CREDITS DEPENSES INVESTISSEMENT 2020: 258 966 € 25 % : 64 741 €

Considérant qu'il convient de détemniner les articles concernés par cette autorisation,

compte 2131 travaux bâtiments publics salle des fêtes : 25 000€
compte 2183 materiel informatique : 2 000€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ,à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire , ou toute autre personne le représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limites prévus au tableau ci-dessus.
- **Délibération pour autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché. Appel d'offres travaux**
- **Objet:** marché public:travaux d'aménagement d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration
- M. le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux d'aménagement d'un réseau d'assainissement et d'une station épuration
- **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**
- M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : La création d'un

réseau d'assainissement pour le village et la création d'une station d'épuration.

- Autres informations utiles: la procédure adaptée comportent deux lots
- lot N°1 : Réseaux
- lot N°2: station de traitement
- **2 - Le montant prévisionnel du marché**
- M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 664 346,86 € HT
- **3 - Procédure envisagée**
- M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.
- **4 - Cadre juridique**
- Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

- **5 - Décision**

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:
- - D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (dans le cadre du projet Travaux d'aménagement d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- - D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- - La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif eau au compte 2315 .

- **OBJET : Subvention au MFR de CHATTE 38160 CHATTE**

- Mr le Maire expose qu'il a reçu une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale
- de CHATTE 38160 CHATTE ; en effet un enfant de la commune y poursuit ses études.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
- -Décide d'octroyer une subvention de 50 € pour l'année 2021,
- Le Conseil autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires .

- **OBJET : TAXE HABITATION Exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural** **des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

- Le Maire de ST-PRIX expose les dispositions du III de l'article 1407 du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes implantés en zone de revitalisation rurale(ZRR).

- Vu l'article 1407 du code général des impôts,
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 -
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux .
- Question diverses
 - Le Conseil Municipal décide de mettre en place du RIFSEEP pour les employés communaux, avant la mise en place un dossier pour validation sera envoyé au Centre de Gestion.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

le Maire

Gauchier Max

